

## **Séance du 22/5/2015**

**L'an deux mil quinze, le 22 mai 2015 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents** : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERTRAIS Isabelle  
DOWNIE Denise, LARMET Arnaud, LE BRIS David , MARTIN Jean-Yves, QUELEN  
Mickaël,

**Absent** : LE MOIGNE Marie-Paule, PETITPAIN Véronique

**Procuration**: LE MOIGNE Marie-Paule à TERTRAIS Isabelle, PETITPAIN Véronique à LE  
BRIS David

**Secrétaire de séance**: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 12 mai 2015

Date d'affichage : 12 mai 2015

### **Délibération 31/2015 : extension zone natura 2000 bassin versant de Hyères et du blavet**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable au projet d'extension de la zone natura 2000 bassin versant de Hyères et du blavet sous réserve de prise en compte des remarques des personnes concernés.

### **Délibération 32/2015 : extension zone natura 2000 bassin versant du léguer**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable au projet d'extension de la zone natura 2000 bassin versant du léguer sous réserve de prise en compte des remarques des personnes concernés.

### **Délibération 33/2015 : DICRIM**

Vu l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. pour les communes :

Monsieur le Maire, Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M., DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal. PRECISE que ce document sera mis en consultation à la mairie